

[Text]

but the Government of Canada as well, because they deserve that respect. You did not receive our assent to Bill C-31, and as a result the government continues to legislate on our behalf, without our consent.

The delay in processing applications and the disruption this has caused: While no one will dispute that the intention of Bill C-31 was to eliminate the discriminatory sections of the Indian Act, the disruption the new creation of different categories of Indian status and membership has caused is monumental.

• 1735

The following are impacts on present and new membership identified by our Chiefs Council as a result of Bill C-31. Potential band members who have applied for reinstatement encumber bands with a problem of awaiting a final decision, which may not be forthcoming in the near future. This means that the potential band members are insistent upon whatever rights accrued from Indian status and band membership, while bands must reply that applicants may only be entitled to be registered, and until such a determination is made, applicants are not entitled to programs offered on a reserve.

This type of administration not only pits families against families, but members within those families against each other. While the discrimination inherent in the previous Indian Act was supposed to be eliminated by Bill C-31, the discrimination still remains for those Indian women and children who lost status prior to 1985.

The rights those individuals may have attained with Indian status can be discounted by a band's decision to allow only membership, but not the right to participate in band elections, for example. Membership without a right to participate in the Indian government is practically a non-right.

Although the new members will have a drastic impact on those already on reserve, we must still dispute the government's refusal to deal with those second-generation children of Indians who have enfranchised. We are of the opinion that voluntary enfranchisement is a myth, because nothing can be voluntary if there is coercion. The same can be said about those of our people who took script and were bilked out of their lands by unscrupulous land dealers.

We must also dispute the government's refusal to provide for reinstatement of those never registered in the first place. Our people want to be the ones to determine our citizenship, without the government telling us after almost 150 years who is and is not an Indian.

[Translation]

voulons que nos chefs héréditaires soient reconnus officiellement, non seulement par nous, mais par le gouvernement du Canada, car ils ont droit au respect. Vous n'avez pas reçu notre accord sur le projet de loi C-31 et, en conséquence, le gouvernement continue à légiférer en notre nom, sans notre consentement.

Les retards dans le traitement des demandes et les ruptures que cela a entraîné: Personne ne niera que le projet de loi C-31 visait à éliminer les parties discriminatoires de la Loi sur les Indiens, mais il reste que la création de catégories différentes de statut et de membre chez les Autochtones a causé des bouleversements considérables.

Voici les effets imputables au projet de loi C-31 sur les catégories actuelles et les nouvelles catégories de membres, d'après notre conseil des chefs. Les membres éventuels qui ont demandé à être réinscrits laissent aux bandes un problème nécessitant une décision définitive qui ne sera peut-être pas prise avant longtemps. Cela veut dire que les membres éventuels de la bande insistent sur les droits que leur confère le statut d'Indien ou de membre de la bande, tandis que les bandes doivent répondre que les candidats n'ont que le droit d'être inscrits et que, tant que la décision n'est pas prise, il n'ont pas droit aux programmes offerts sur une réserve.

Ce type d'administration élève les familles les unes contre les autres et crée des dissensions au sein même de chaque famille. La discrimination inhérente à l'ancienne loi devait être éliminée par le projet C-31, mais elle demeure, du moins à l'égard des femmes et des enfants autochtones qui ont perdu leur statut avant 1985.

Les droits ouverts à ces personnes grâce au statut d'Indien peuvent ne pas être pris en considération; ainsi, une bande peut décider de n'autoriser que le statut de membre, mais non le droit de prendre part aux élections. Être membre, mais ne pas avoir le droit de participer au système de gouvernement autochtone, c'est en pratique un non-droit.

Les nouveaux membres auront une influence considérable sur ceux qui habitent déjà dans la réserve mais nous contestons encore la décision du gouvernement de refuser de régler le cas des descendants autochtones de deuxième génération des Indiens affranchis. Nous sommes d'avis que l'affranchissement volontaire est un mythe, car rien ne peut être volontaire s'il y a des mesures coercitives. On peut en dire autant de ceux de nos gens qui ont pris de belles promesses pour argent comptant et ont été expulsés de leurs terres par des spéculateurs fonciers peu scrupuleux.

Nous devons également nous élever contre le refus du gouvernement d'accorder le rétablissement de ceux qui n'ont jamais été inscrits. Nous voulons déterminer nous-mêmes notre citoyenneté, sans que le gouvernement nous dise, après près de 150 ans, qui est Indien et qui ne l'est pas.